



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°23/2026
Portant autorisation d'organiser une manifestation culturelle

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
Considérant la demande de monsieur Thierry CLUZET, Président de l'association M.J.C MECLEUVES concernant l'organisation de la manifestation culturelle « Mécleuves, Terre de Blues » du vendredi 4 septembre au dimanche 6 septembre 2026 au Lanceumont,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement de ce festival « Mécleuves, Terre de Blues ».

ARRETE

Article 1 : L'association M.J.C MECLEUVES, représentée par son président Thierry CLUZET est autorisée à organiser la manifestation culturelle « Mécleuves, Terre de Blues », 8^{ème} édition du vendredi 4 septembre au dimanche 6 septembre 2026.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les parcelles : section 37 n° 131, section 37 n° 129 et section 37 n°12. L'organisateur devra respecter l'arrêté municipal n° 22 du 6 juillet 2026 et s'assurer de la bonne gestion du stationnement.

Article 3 : Bruit

L'organisateur est autorisé à dépasser les limitations du bruit de 16h00 à 2h00 pendant le festival le vendredi 4 septembre et le samedi 5 septembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale
- M.J.C MECLEUVES

Fait à MECLEUVES, le 6 juillet 2026
Le Maire P. MANZANO

